

ARRETE MUNICIPAL N° 2020.P.119

MAIRIE DE LE BOULOU - 66160

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
Agent de maîtrise principal

Le Maire de la commune de Le Boulou,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016, modifiant le décret n° 88-547 du 06 mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

ARRETE

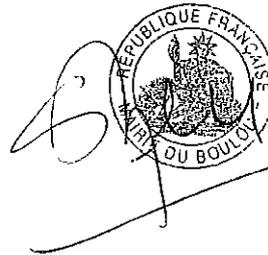
ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM et Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
BAUER Christophe	Agent de maîtrise Echelon 7	01.01.2020
DUQUESNE Jérôme	Agent de maîtrise Echelon 7	01.01.2020
FRANCOIS Christophe	Agent de maîtrise Echelon 7	01.01.2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Boulou, le 12 juin 2020.

Le Maire,
Nicole VILLARD



Publié le

15 JUN 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N° 2020.P.118

MAIRIE DE LE BOULOU - 66160

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe

Le Maire de la commune de Le Boulou,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

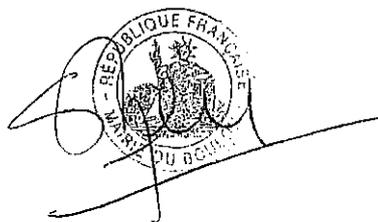
ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM et Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
GRAU Virginie	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe Echelon 7	01.01.2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Boulou, le 12 juin 2020.
Le Maire,
Nicole VILLARD



Publié le 15 JUIN 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N° 2020.P.116

MAIRIE DE LE BOULOU - 66160

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le Maire de la commune de Le Boulou,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

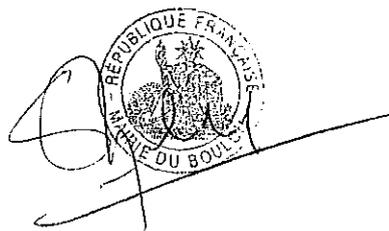
ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM et Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
BASTARDY Aimé	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Echelon 9	01.01.2020
CORTES Pierre	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Echelon 7	01.07.2020
NICOLAU Patricia	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Echelon 8	01.07.2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Boulou, le 12 juin 2020.
Le Maire,
Nicole VILLARD



Publié le 15 JUIN 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N° 2020.P.114

MAIRIE DE LE BOULOU - 66160

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
Technicien principal 1^{ère} classe

Le Maire de la commune de Le Boulou,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

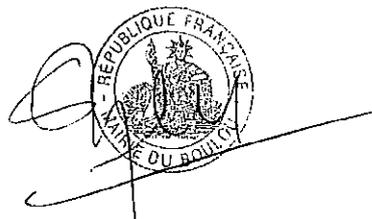
ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM et Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
LUCENA Albert	Technicien principal 2 ^{ème} classe Echelon 12	01.01.2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Boulou, le 12 juin 2020,
Le Maire,
Nicole VILLARD



Publié le 15 JUIN 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N° 2020.P.115

MAIRIE DE LE BOULOU - 66160

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Maire de la commune de Le Boulou,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 04 mars 2020,

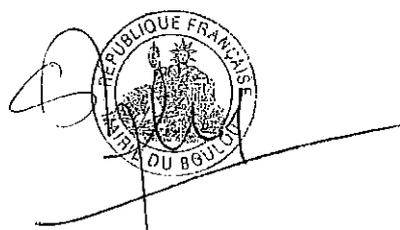
ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM et Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable à la date du
MARTINEZ Pascale	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Echelon 9	02.11.2020
TORRES Agnès	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Echelon 9	01.11.2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Boulou, le 12 juin 2020.
Le Maire,
Nicole VILLARD



Publié le 15 JUIN 2020

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.